

# *Annexe 6*

# **Cadre de référence en orthophonie**

**Vers la réussite  
de chacun des élèves!**



Service des  
ressources éducatives

## REMERCIEMENTS

---

Nos remerciements sincères s'adressent aux membres du comité qui ont contribué à l'élaboration de ce cadre de référence en orthophonie.

### **Orthophonistes**

M<sup>me</sup> Marie-Andrée Chevrier

M<sup>me</sup> Marie-Laure Filion

M<sup>me</sup> Geneviève Lemieux

M<sup>me</sup> Jacinthe Lessard

M<sup>me</sup> Mélanie Tiberghien

### **Avec la collaboration de**

M<sup>me</sup> Lara Teixeira Carneiro, orthophoniste

M<sup>me</sup> Corina Borri-Anadon, professeure au Département des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières

### **Secrétaires**

M<sup>me</sup> Mireille Gauvreau

M<sup>me</sup> Émilie Roy

### **Service des ressources éducatives**

M<sup>me</sup> Josée Duquette, directrice

M<sup>me</sup> Marie Gibeau, directrice adjointe, Services complémentaires

M. Jacques Ledoux, directeur adjoint, Réseau B

L'analyse du service en orthophonie réalisée en mai 2011 a permis de définir le modèle d'organisation préconisé à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB). Le service en résidence est privilégié. Ainsi, un orthophoniste est présent dans chacune des écoles primaires selon les ressources disponibles et les particularités de la clientèle.

À ce service en résidence, s'ajoute un service externe, le Centre d'expertises professionnelles (CEP). Le modèle hybride retenu assure une meilleure qualité de service et une plus grande flexibilité. Les orthophonistes intégrés au CEP sont appelés à réaliser trois principaux mandats soit :

1. L'évaluation;
2. L'insertion professionnelle des orthophonistes nouvellement embauchés;
3. La formation, la recherche et le développement d'outils.

Profession à l'origine médicale, à titre réservé et à activités réservées, l'orthophonie est régie par le code des professions.

Le présent cadre de référence s'adresse aux professionnels qui sont membres de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ).

*Dans ce document, l'emploi du masculin représente les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes et dans le seul but d'alléger le texte.*

# TABLE DES MATIÈRES

---

1. ENCADREMENT LÉGAL ET ADMINISTRATIF DE LA PRATIQUE.....	6
2. CONTEXTE .....	7
3. PRINCIPES D'ACTION.....	8
4. RÔLE ET MANDATS DE L'ORTHOPHONISTE.....	8
4.1. Rôle de l'orthophoniste.....	8
4.2. Mandat de consultation .....	9
4.3. Mandat d'évaluation.....	10
4.4. Mandat d'intervention.....	11
5. ORGANISATION DU SERVICE EN ORTHOPHONIE.....	14
6. TROIS NIVEAUX D'INTERVENTION .....	17
7. FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE.....	20
8. UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE .....	20
9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	22
BIBLIOGRAPHIE .....	26
GLOSSAIRE .....	27
ANNEXES	
1. La démarche par paliers.....	29
2. Modalités relatives à la gestion du dossier de l'élève du secteur jeune.....	36
3. Rôles de l'orthophoniste (selon le modèle CANMEDS).....	38

## 1. Encadrement légal et administratif de la pratique

	 <p>Plan stratégique 2014-2018 de la Commission scolaire Marguerite- Bourgeoys</p>												
	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="580 663 655 775">  </td> <td data-bbox="683 663 842 775"> <p>Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite</p> </td> <td data-bbox="863 680 970 763">  </td> <td data-bbox="986 629 1161 801"> <p>L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="580 837 655 936">  </td> <td data-bbox="683 837 842 936"> <p>Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention</p> </td> <td data-bbox="863 837 970 943">  </td> <td data-bbox="986 837 1161 936"> <p>Programme de formation de l'école québécoise (primaire et secondaire)</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="560 949 842 1111"> <p>Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) (L.R.Q., c.1-12.3)  Code des professions (L.R.Q., c. C-16)</p> </td> <td colspan="2" data-bbox="847 949 1161 1111"> <p>Règime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (R.R.Q., c.J-153, r.2)  Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</p> </td> </tr> </table>		<p>Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite</p>		<p>L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)</p>		<p>Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention</p>		<p>Programme de formation de l'école québécoise (primaire et secondaire)</p>	<p>Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) (L.R.Q., c.1-12.3)  Code des professions (L.R.Q., c. C-16)</p>		<p>Règime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (R.R.Q., c.J-153, r.2)  Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</p>	
	<p>Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite</p>		<p>L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)</p>										
	<p>Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention</p>		<p>Programme de formation de l'école québécoise (primaire et secondaire)</p>										
<p>Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) (L.R.Q., c.1-12.3)  Code des professions (L.R.Q., c. C-16)</p>		<p>Règime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (R.R.Q., c.J-153, r.2)  Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</p>											
	<p>Plan de classification Personnel professionnel (CPNCF)</p>												
	<p>Code de déontologie des membres de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)</p>												

## 2. Contexte

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), ancrée dans la diversité montréalaise, s'inscrit dans une dynamique hétérogène en constante évolution. En effet, plus de 60 % de ses élèves sont issus de l'immigration. Provenant de 183 pays, les élèves sont souvent exposés à plus d'une langue. Sur le territoire de la CSMB, nous dénombrons plus de 150 langues. De plus, la dualité présente entre le français et l'anglais dans la métropole représente un défi supplémentaire.

Le langage étant outil et objet d'apprentissage, il est reconnu que les habiletés langagières constituent un élément clé de la réussite scolaire. Les retards ou troubles du langage précèdent fréquemment l'apparition des difficultés d'apprentissage et d'intégration scolaire. En effet, les enfants présentant un retard ou un trouble du langage oral sont plus à risque, comparativement aux enfants dont l'évolution langagière a été normale, de rencontrer des difficultés dans les acquisitions scolaires et en particulier dans l'apprentissage du langage écrit. Dans un tel contexte, l'orthophoniste comme spécialiste de la communication, joue un rôle des plus stratégiques dans le développement de conditions propices à l'apprentissage.

Dans le contexte montréalais, il est important de souligner que les services en orthophonie du réseau de la santé ne sont généralement offerts qu'aux enfants d'âge préscolaire. En effet, dans l'année où l'enfant entre à la maternelle, la responsabilité des services en orthophonie sera habituellement transférée vers le milieu scolaire. L'école devient conséquemment le lieu principal où les jeunes peuvent accéder à des services orthophoniques publics et gratuits.

En prenant en considération la croissance de la clientèle, le milieu plurilingue, la diversité culturelle, la complexité des difficultés langagières des élèves, l'importance de l'intervention précoce, le statut socioéconomique de la famille et la maturité scolaire, il apparaît essentiel de se donner un cadre de référence afin de reconnaître toute l'importance de ce service, d'aider les nouveaux orthophonistes à intégrer la communauté éducative et de clarifier les rôles et les mandats.

L'orthophoniste intervient autant en promotion de saines habitudes de communication et en prévention, qu'en évaluation et en rééducation. Il est appelé à améliorer ou rétablir la communication de l'être humain dans son environnement.

### 3. Principes d'action

- Agir en concertation
- Intervenir de manière précoce<sup>1</sup>
- Adopter une vision systémique
- Collaborer avec la famille et les partenaires
- S'appuyer sur des données probantes
- Agir dans le respect du code de déontologie

### 4. Rôle et mandats de l'orthophoniste

#### 4.1. Rôle de l'orthophoniste

L'orthophoniste est le professionnel spécialiste des problèmes de la communication au niveau de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de toutes les formes de communication non verbale. Les problèmes langagiers peuvent se présenter sous la forme d'un retard ou d'un trouble et leur degré de sévérité peut varier de léger à sévère. Ils peuvent toucher les volets réceptif (compréhension) ou expressif. Les difficultés langagières peuvent être associées ou non à d'autres troubles tels qu'une déficience intellectuelle, une déficience auditive, un trouble du spectre de l'autisme, un trouble neurologique ou moteur.

L'orthophoniste s'occupe de la prévention et de l'identification des problèmes de parole, de langage et de communication. Il en évalue la nature, l'étendue et la sévérité dans le but d'établir une conclusion orthophonique. À la suite de l'évaluation, il détermine les objectifs d'intervention et prend en charge la rééducation des élèves si indiqué, en collaboration avec différents intervenants du milieu et les parents.

Dans le milieu scolaire, les élèves reçoivent un service en orthophonie pour des difficultés qui compromettent leur réussite éducative. Les problèmes de voix, de bégaiement, de déglutition ou de dysphagie et certains problèmes de parole seront orientés vers des services externes après consultation.

<sup>1</sup> La précocité de la prise en charge est cruciale notamment parce que les jeunes enfants ont un potentiel de récupération élevé.



#### 4.2. Mandat de consultation

En consultation, l'orthophoniste travaille pour :

- Améliorer la compréhension du milieu quant aux difficultés de communication vécues par certains élèves;
- Développer ou améliorer les compétences des intervenants auprès des enfants en difficulté, favorisant ainsi le développement de leurs habiletés de communication;
- Modifier l'environnement dont certaines caractéristiques pourraient contribuer à l'apparition ou au maintien des difficultés observées chez l'élève;
- Valoriser la langue maternelle comme facteur de protection.

**Les mandats et les priorités sont planifiés annuellement avec la direction de l'école dans chacun des milieux. Ils doivent être communiqués à l'équipe-école et révisés afin d'assurer une bonne régulation.**

Les interventions de consultation peuvent prendre différentes formes et s'avérer bénéfiques non seulement pour un enfant donné, mais aussi pour d'autres enfants qui pourraient présenter des difficultés semblables.



### 4.3. Mandat d'évaluation

En tant que spécialiste des problèmes de la communication au niveau de la parole, du langage oral (compréhension et expression) et écrit (lecture et écriture), ainsi que toutes les formes de communication non verbale, l'orthophoniste dispose de plusieurs outils d'évaluation normalisés, formels ou informels. Son expertise est requise afin d'identifier la nature, l'étendue et la sévérité des difficultés langagières vécues par l'élève.

**La démarche d'évaluation orthophonique consiste à :**

- Collecter les données auprès des intervenants concernés (ex. : obtention de rapports d'évaluation ou de suivis antérieurs, discussions avec les intervenants travaillant avec l'élève) et des parents;
- Observer l'élève en classe ou dans d'autres contextes;
- Évaluer à l'aide d'outils d'évaluation standardisés et non standardisés appropriés à la problématique;
- Interpréter les résultats obtenus. Poser un jugement clinique sur la sévérité des difficultés relevées. Analyser les besoins de l'élève en tenant compte de ses incapacités et ses situations de handicaps;
- Déterminer s'il y a présence ou non de difficultés de parole, de langage ou de communication;
- Relever les indices confirmant la pertinence d'une référence à une autre ressource professionnelle (psychologie, orthopédagogie, audiologie, oto-rhino-laryngologie (ORL), ergothérapie, ressources externes diverses);
- Poser une conclusion orthophonique;
- Émettre des recommandations (ex. : suivi en orthophonie, utilisation d'outils technologiques, évaluation ou suivi par d'autres professionnels);
- Rédiger un rapport d'évaluation en version adaptée à chacun des destinataires. Le résumé du rapport d'évaluation est déposé au dossier d'aide particulière;
- Rédiger un plan d'intervention orthophonique (objectifs à poursuivre et pouvant être réalisés par tous les collaborateurs);
- Rédiger un plan de traitement orthophonique (objectifs devant être poursuivis par l'orthophoniste) s'il y a lieu;
- Communiquer les résultats de l'évaluation et les recommandations aux parents et aux autres intervenants concernés ainsi qu'à l'élève s'il est en mesure de comprendre la situation;
- Contribuer à la mise en place de stratégies et de mesures adaptées aux forces et aux difficultés identifiées.

Il est à noter que l'évaluation en orthophonie s'inscrit aussi fréquemment dans une démarche dynamique<sup>2</sup>. À cet effet, l'orthophoniste peut avoir besoin d'analyser la réponse de l'élève à une intervention spécifique avant de poser une conclusion orthophonique sur la nature de ses difficultés langagières.

Selon le mandat spécifique qui lui est confié, l'orthophoniste choisit la démarche qu'il juge être la plus appropriée.

### **L'évaluation en contexte plurilingue**

Le contexte de diversité culturelle et linguistique constitue une richesse en soi lorsque toutes les conditions permettant un développement harmonieux sont présentes et que la langue maternelle est bien développée. Toutefois, il peut aussi représenter un défi de taille pour plusieurs élèves, leurs parents ainsi que le personnel des établissements.

Dans le cas où un élève évolue dans un contexte plurilingue, une évaluation dans la langue la mieux maîtrisée par l'élève peut être nécessaire afin de départager les difficultés propres à l'apprentissage d'une langue et celles liées à la présence d'un trouble de langage.

L'orthophoniste doit alors porter une attention particulière à une pluralité de facteurs pouvant influencer la situation de l'élève tels que : le parcours migratoire et scolaire, la culture de la famille de même que le temps et la qualité d'exposition aux différentes langues.

Lorsqu'une évaluation doit s'effectuer à la fois en français, langue d'enseignement et dans une autre langue, elle peut exiger le double du temps. L'orthophoniste peut, entre autres, faire appel à différentes ressources, dont des orthophonistes bilingues, d'autres intervenants scolaires (agents de milieu), des interprètes ou un membre de la communauté de l'élève. Il peut effectuer des recherches afin de mieux comprendre les caractéristiques linguistiques et culturelles de la communauté de l'élève ainsi qu'apporter des adaptations au matériel d'évaluation existant.

## **4.4. Mandat d'intervention**

L'orthophoniste s'implique dans différents types d'interventions directes ou indirectes auprès de la communauté éducative et des parents. Les interventions sont choisies et planifiées avec cohérence et en concordance avec un plan de traitement établi par l'orthophoniste. La durée du suivi offert varie selon les besoins de l'élève et les ressources professionnelles disponibles.

<sup>2</sup> L'évaluation dynamique permet d'évaluer le potentiel d'apprentissage plutôt que d'évaluer un niveau de performance « statique » tel que le permettent les tests normalisés.

### Intervention directe

L'intervention directe en orthophonie peut se faire selon différentes modalités, soit sur une base individuelle, en dyade, en sous-groupe ou encore en groupe-classe. Chacune de ces modalités permet de cibler différents aspects de l'intervention : elles sont complémentaires mais pas nécessairement interchangeables.

Ainsi, une intervention individuelle permet de mettre l'accent sur un ou plusieurs objectifs spécifiques à l'élève, tel que déterminé dans son plan de traitement, dans une dynamique intervenant-élève où l'orthophoniste modélise et soutient l'élève dans ses échanges communicatifs. Lors d'une intervention individuelle, la présence du parent peut être un atout intéressant lorsque la situation le permet.

En contexte d'intervention en dyade, l'orthophoniste peut mettre l'accent sur certains objectifs langagiers spécifiés dans les plans de traitement orthophonique des deux élèves, en laissant davantage de place aux interactions entre ces derniers.

Lors d'intervention en sous-groupe, les objectifs d'intervention sont communs à tous les élèves. Il appartient à l'orthophoniste de moduler les exigences au plan langagier selon les particularités de chacun. Ce type d'intervention permet de recréer, à plus petite échelle, un contexte de communication se rapprochant davantage de la situation vécue quotidiennement en classe.

L'intervention en groupe se fait habituellement dans le contexte d'une classe adaptée où tous les élèves présentent des besoins au plan du langage et de la communication. De concert avec l'enseignant, des objectifs communs sont déterminés. Ils s'appuient sur les besoins observés au quotidien au plan des apprentissages et de la communication.

Il appartient à l'orthophoniste de déterminer la modalité d'intervention qui convient au besoin de chaque élève tout au long de son parcours scolaire.

La mise en place d'un plan de traitement implique plusieurs étapes dont :

- Définir les objectifs d'intervention selon les données disponibles;
- Élaborer des activités et, au besoin, du matériel en lien avec les objectifs fixés;
- Effectuer une recherche des outils et du matériel disponibles;
- Réaliser les activités cliniques avec les élèves;
- Documenter les changements observés ou les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs;
- Modifier les objectifs et les moyens selon l'évolution;
- Collaborer avec les partenaires, notamment les parents, afin que les objectifs soient réinvestis dans les divers milieux de vie de l'élève.



À la fin de l'intervention, l'orthophoniste rédige un bilan de suivi.

### Validation du code 34 (déficience langagière)

La démarche de validation d'une déficience langagière implique plusieurs étapes. Tout d'abord, l'orthophoniste doit procéder à l'évaluation initiale de l'élève et soulever une hypothèse de trouble sévère et persistant du langage. Par la suite, un suivi minimal de six mois doit être effectué par une orthophoniste, ou par une agente de correction de la parole et du langage appliquant un plan d'intervention rédigé par l'orthophoniste. Le suivi doit être régulier et se faire sur une base individuelle ou dans un groupe d'au maximum deux élèves. De plus, des mesures de soutien qui tiendront compte des particularités de l'élève au plan du langage et de la communication doivent être offertes dans le contexte scolaire.

Le suivi orthophonique, dans le cadre d'une démarche de validation, a pour but de préciser la *nature* et le *degré* de l'atteinte langagière. Le suivi doit permettre de :

- Préciser le portrait de l'élève en analysant sa réponse à l'intervention directe et indirecte en orthophonie;
- Mesurer si les incapacités ou les limitations qui découlent de l'atteinte langagière restreignent ou empêchent les apprentissages de l'élève, le développement de son autonomie et de sa socialisation au regard du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). La période de six mois est considérée comme minimale : l'orthophoniste peut avoir besoin de davantage de temps pour confirmer son hypothèse initiale, en particulier lorsque le portrait de l'élève est complexifié par des facteurs qui contribuent à sa problématique ou qui ralentissent son évolution. Cela est particulièrement vrai lorsque la démarche de validation se fait auprès d'élèves évoluant dans un contexte plurilingue.

Enfin, l'orthophoniste devra produire un bilan de suivi, assorti ou non d'une réévaluation formelle, en mettant à jour la conclusion orthophonique au regard de l'évolution du portrait langagier de l'élève.

\* La séance régulière se concrétise par une aide fréquente, d'un à deux à plusieurs reprises au cours d'une journée ou d'une semaine, au total, cette aide représente au moins plusieurs heures par semaine. Aux élèves ayant une déficience motrice légère, une déficience organique, une déficience langagière, une déficience auditive ou une déficience visuelle, un soutien régulier doit être raisonnablement offert (L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (SEDA)). >  
[http://www.mecq.gouv.qc.ca/lesdites/lesdites\\_web/documents/faq/education\\_sec\\_comp11\\_2005.pdf](http://www.mecq.gouv.qc.ca/lesdites/lesdites_web/documents/faq/education_sec_comp11_2005.pdf)

### Intervention indirecte

Au-delà des interventions directes auprès des élèves, l'orthophoniste offre également un service indirect aux jeunes auprès desquels il est impliqué. Ce service indirect peut prendre diverses formes :

- Communication avec les parents, les intervenants du milieu scolaire ou des organismes externes.
- Soutien et conseils prodigués aux différentes personnes impliquées auprès de l'élève :
  - Rencontre de parents.
  - Élaboration d'un programme à domicile<sup>3</sup>.
- Participation aux rencontres multidisciplinaires.
- Collaboration à l'élaboration, la mise en application et l'évaluation d'un plan d'intervention (PI).

## 5. Organisation du service en orthophonie

La planification des services devra être discutée entre l'orthophoniste et la direction de l'école selon les réalités du milieu et les caractéristiques de l'école. La présence de classes d'adaptation scolaire ou de préscolaire (4 ans), le temps alloué à l'école par semaine et l'ordre d'enseignement (primaire, secondaire), la complexité des dossiers sont tous des facteurs qui influencent la répartition des services dans une école.

Plusieurs modèles d'organisation sont possibles. Par exemple :

BLOCS D'INTERVENTION	RÉPARTITION	TEMPS FORTS
L'année scolaire peut être divisée en plusieurs blocs d'intervention, entre lesquels s'intercalent des blocs d'évaluation et de rédaction.	Les activités peuvent être réparties de façon égale sur toute l'année.	Un modèle par temps forts où certaines périodes de l'année sont consacrées à des tâches particulières (détection, validation, classement etc.).

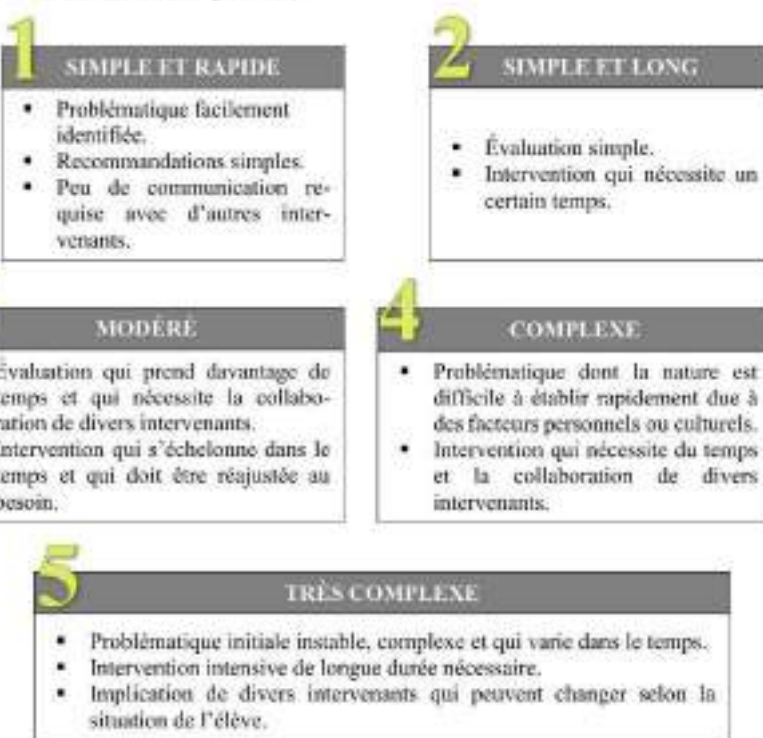
<sup>3</sup> Pour élaborer un programme à domicile, l'orthophoniste doit évaluer l'élève, établir les objectifs, sélectionner et préparer des activités. De plus, elle doit rencontrer les parents afin de modifier le travail à effectuer.

## Cadre de référence

Au **secondaire**, l'organisation du service sera définie en fonction des ressources allouées pour les classes spécialisées où le langage doit être pris en compte (langage, communication, dyslexie-dysorthographe, trouble dans le spectre de l'autisme (TSA), etc.). Les interventions dans les points de service prennent généralement la forme d'interventions en classe. Les objectifs, établis par l'orthophoniste grâce à un plan de traitement, sont alors travaillés sous forme d'activités en groupe. Certains suivis individuels ou en sous-groupes peuvent être entrepris, généralement dans le cadre de démarches de classement ou de validation.

Tant au primaire qu'au secondaire, le nombre d'élèves pris en charge dépend, entre autres, de l'organisation du service priorisé dans l'école et la complexité des problématiques des élèves. En effet, plus la situation d'un élève est complexe, plus le temps requis pour prendre en charge le dossier sera long.

Selon *Orthophonie et Audiologie Canada* (OAC), la complexité des dossiers peut être classée selon cinq niveaux :



### Gestion du travail

Il est primordial de déterminer dans le **plan d'action annuel** les priorités, et ce, dans un souci d'efficacité, d'efficience et d'équité. Cela se réalise selon l'importance relative que l'on accordera aux mandats de consultation, d'évaluation et d'intervention. Les ressources dédiées aux élèves des classes langage doivent également être prises en considération.

À la suite du plan d'action annuel qui a été discuté avec la direction d'école, l'orthophoniste organise sa charge de travail en tenant compte :

- des mandats qui lui sont confiés au niveau de la consultation, de l'évaluation et de l'intervention (service direct, service indirect);
- des différentes tâches liées à ses obligations professionnelles (tenue de dossiers, rédaction de rapports, formation continue, participation à des comités, etc.).

*La durée de présence dans un milieu aura nécessairement un impact sur l'étendue et la répartition des services offerts.*



## 6. Trois niveaux d'intervention

L'approche à trois niveaux d'intervention est à préconiser dans la démarche d'accessibilité aux services professionnels.

Cette approche propose d'évaluer de façon continue la manière dont l'élève en difficulté répond aux différentes modalités d'intervention graduées qui lui sont proposées.



Schéma 1 : Trois niveaux d'intervention

À tous les niveaux d'intervention, la concertation avec les enseignants, orthopédagogues, les autres professionnels (psychologues, psychoéducateurs, conseillers en orientation, conseillers pédagogiques, techniciens en éducation spécialisée (TES), agente de correction du langage, ergothérapeute) peut s'avérer pertinente afin de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins des élèves du milieu.

## NIVEAU 1 (Intervenant universel)

À ce niveau et en s'appuyant sur des données probantes issues de la recherche, l'orthophoniste peut :

### Outiller les intervenants en milieu scolaire

- quant à la compréhension de certaines problématiques vécues par les jeunes (retard de langage, trouble primaire de langage, trouble du langage écrit, déficience auditive, bégaiement, etc.);
- quant aux interventions à privilégier;
- quant à la compréhension du développement langagier attendu chez les enfants;
- quant à l'apprentissage du français langue scolaire, en contexte plurilingue et pluriethnique;
- quant aux compétences langagières essentielles pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture;
- quant aux compétences langagières et communicatives nécessaires pour répondre aux besoins d'autonomie, de socialisation et de qualification.

### Contribuer

- à la détection des élèves à risque et à l'évaluation de leurs besoins;
- à la réflexion sur les pratiques éducatives et sur l'organisation des services offerts à l'école ou à la Commission scolaire (Comité EHDAA, conseil d'établissement, comité de réflexion sur les critères de classement, groupe de recherche, etc.);
- à l'organisation et à la mise en œuvre d'activités thématiques et de prévention.

### Conseiller/Soutenir

- l'équipe d'enseignants dans les interventions éducatives et au moment de situations particulières;
- les parents au sujet du développement langagier des enfants.

### Animer

- des activités en classe visant différents aspects de la communication (ex.: conscience phonologique, habiletés d'écoute, narration...).

## NIVEAU 2 (intervention ciblée)

À ce niveau, l'orthophoniste peut :

**Colliger** des renseignements de manière systématique et rigoureuse sur un élève, sur des élèves ciblés ou sur un milieu donné afin d'orienter ses interventions (observation, étude d'un dossier, discussion de cas, etc.).

**Orienter** les élèves nécessitant des services à l'externe (bégaiement, trouble de la voix, déglutition atypique).

**Conseiller et intervenir en**

- soutenant l'enseignant, les parents ou d'autres intervenants;
- participant à l'élaboration d'un plan d'intervention;
- participant à des rencontres multidisciplinaires;
- analysant les recommandations consignées dans les rapports d'évaluation en provenance de l'externe en fonction de la réalité du milieu scolaire et de notre capacité à y répondre.

**Collaborer** à la planification d'ateliers en classe auprès d'élèves ciblés et en lien avec une problématique spécifique (stimulation langagière, conscience phonologique, prononciation, etc.).

## NIVEAU 3 (intervention spécialisée et spécialisée)

À ce niveau, l'orthophoniste peut :

**Évaluer**

- les élèves pour qui les interventions de niveau 1 et de niveau 2 n'ont pas produit les résultats escomptés;
- les élèves présentant des difficultés langagières à l'oral ou à l'écrit.

**Intervenir** auprès des élèves qui présentent des problématiques langagières ayant un effet direct sur l'apprentissage et la socialisation au moyen d'un plan d'intervention orthophonique.

**Conseiller et soutenir** les intervenants, les parents et les jeunes en ce qui concerne :

- une problématique langagière;
- les démarches à faire auprès de milieux externes;
- la mise en place de moyens et de stratégies individualisés visant à répondre à la problématique de l'élève.

## 7. Formation continue et insertion professionnelle

En raison de la diversité de la clientèle et des problématiques rencontrées dans le milieu scolaire, l'orthophoniste doit effectuer des mises à jour constantes de ses connaissances et de ses compétences (obligation professionnelle pour les membres de l'OOAQ). Sa participation à des activités de formation continue et son engagement au sein de différents groupes ou comités de travail représentent les principaux moyens pour assurer la qualité de sa pratique.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys appuie la formation continue de ses professionnels en favorisant, entre autres, la mise en place de rencontres régulières entre les orthophonistes de l'équipe. Coordonnées par un répondant, ces rencontres permettent de partager et d'uniformiser les bonnes pratiques, de faire l'étude de cas cliniques et d'échanger sur les réalités rencontrées dans les milieux. Des activités de perfectionnement sont organisées selon les besoins de l'ensemble de l'équipe. Les orthophonistes ont également la possibilité de participer à des formations individuelles répondant à des besoins plus spécifiques.

Le Centre d'expertises professionnelles (CEP) contribue à l'intégration des orthophonistes nouvellement en poste. Ainsi, selon leur bagage personnel, ces nouvelles recrues bénéficieront d'un soutien direct ou indirect, d'une durée variable.

## 8. Une profession réglementée

L'article 37.1 du code des professions présente les activités qui sont réservées à l'orthophoniste :

- Évaluer les troubles du langage, de la parole et de la voix dans le but de déterminer le plan de traitement et d'intervention orthophoniques;
- Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique.

Membre d'un ordre professionnel, l'orthophoniste est tenu de respecter les règles déontologiques qui vont dans le sens du respect des droits de l'élève et de la qualité des services offerts.

L'obtention du consentement libre et éclairé avant d'entreprendre une démarche d'aide ou d'évaluation, le traitement confidentiel accordé aux renseignements révélés par le jeune ou ses parents et la consignation, dans un dossier professionnel, des observations et actions liées à son mandat constituent les obligations les plus connues. Les directions doivent permettre que celles-ci soient respectées par les professionnels exerçant dans les écoles.

En milieu scolaire, il arrive que les parents aient déjà apposé leur signature au bas d'un formulaire de consentement qui ne leur a pas nécessairement été présenté par l'orthophoniste. Celui-ci a la responsabilité de s'assurer que les parents ou l'enfant de plus de quatorze ans comprennent bien la portée du consentement qu'ils pourraient avoir donné sans être tenus au courant des enjeux importants : le but, la nature, la pertinence, les principales modalités de l'intervention, les avantages et inconvénients, les règles de confidentialité, les modalités liées à la transmission de renseignements confidentiels, le choix d'accepter ou de refuser les services offerts ou de cesser à tout moment de recevoir les services, etc.

**Le champ d'exercice de l'orthophoniste consiste à évaluer les fonctions du langage, de la voix et de la parole, déterminer un plan de traitement et d'intervention et en assurer la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication de l'être humain dans son environnement.**

Le document *Modalités relatives à la gestion du dossier de l'élève du secteur jeune* précise les différents types de dossiers dans lesquels sont consignés et conservés les renseignements relatifs au cheminement scolaire de chacun des élèves ainsi que les différentes interventions mises en place par les professionnels. La description du contenu des dossiers de l'élève a été élaborée en collaboration avec les professionnels de la Commission scolaire et respecte les prescriptions en matière de déontologie et de protection des renseignements personnels.

Dans le cadre d'une demande d'accès au dossier d'un élève, l'orthophoniste doit transmettre tous les renseignements demandés par le responsable de l'accès aux documents des organismes et de la protection des renseignements personnels.



## 9. Rôles et responsabilités

### La réussite...une responsabilité partagée!

L'orthophoniste, dans le cadre de ses interventions, collabore avec plusieurs acteurs du milieu qui ont des rôles et des responsabilités relatifs à la réussite des élèves.

#### L'élève

- participe à la démarche entreprise par les différents intervenants dans le but de répondre à ses besoins;
- contribue à l'élaboration de son plan d'intervention, s'il y a lieu;
- utilise les stratégies et les moyens proposés par l'orthophoniste.

#### Le parent

- communique à la direction et aux intervenants concernés les renseignements pertinents en vue d'obtenir une meilleure compréhension de la difficulté de son enfant;
- collabore avec les intervenants de l'école;
- s'implique dans les actions à entreprendre dans le but de répondre aux besoins de son enfant;
- soutient son enfant dans l'utilisation des stratégies et des moyens proposés,
- participe à l'intervention de l'orthophoniste lorsque la situation le permet.

#### L'enseignant

- collabore à l'identification des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- travaille en concertation avec l'orthophoniste et les autres intervenants;
- note et partage avec les autres intervenants les renseignements ou les observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'il a réalisées;
- préserve le respect de la dignité et de la confidentialité concernant l'élève et ses parents;
- réfère à la direction, selon la procédure établie (démarche par paliers), le ou les élèves de sa classe dont les difficultés persistent malgré les interventions et les mesures mises en place;
- met en place les interventions recommandées par l'orthophoniste;
- participe à l'établissement du plan d'intervention.

### L'orthophoniste (rôles selon le modèle CANMEDS)

Dans son rôle d'expert, l'orthophoniste :

- planifie et effectue l'évaluation orthophonique afin de préciser le profil langagier et communicatif de l'élève;
- rédige le rapport orthophonique et transmet une copie du résumé à la direction pour le dossier d'aide particulière;
- rédige le plan d'intervention orthophonique et le plan de traitement;
- prépare un plan d'intervention pour l'agente de correction de la parole et du langage (ACPL), le cas échéant;
- rencontre l'élève présentant une problématique langagière ou de communication qui a des conséquences sur sa vie scolaire;
- planifie, organise et anime, en collaboration avec d'autres intervenants des activités auprès des groupes de classes ou des groupes d'élèves;
- accompagne et conseille les élèves et leurs parents ainsi que les autres intervenants scolaires;
- conseille et soutient les intervenants scolaires en matière d'intégration d'élèves présentant des difficultés langagières et de communication en classe;
- développe des programmes et du matériel pour appuyer ses interventions.

Dans son rôle de communicateur, l'orthophoniste :

- procède à l'interprétation clinique des problématiques des élèves en difficulté afin d'en faciliter la compréhension par les tiers;
- communique les résultats de ses interventions aux intervenants scolaires, aux parents et aux élèves, le cas échéant.

Dans son rôle de collaborateur, l'orthophoniste :

- participe aux rencontres multidisciplinaires;
- participe à l'élaboration, à la mise en application et à la révision des plans d'intervention;
- établit des liens et maintient une collaboration avec les organismes/ressources externes;
- participe à différents comités.

Dans son rôle de promoteur de la santé, l'orthophoniste :

- contribue à l'identification des élèves vivant des difficultés de communication dans une optique de prévention et d'intervention;
- participe aux demandes d'aides technologiques dans le cadre de la mesure 30810 (MELS);
- participe à la mise en place des systèmes d'amplification de la voix (système FM);
- réfère au Programme de suppléance à la communication orale et écrite (SACOÉ).

## Cadre de référence

Dans son rôle d'érudit, l'orthophoniste :

- participe aux rencontres de service;
- s'inscrit à des activités de formation continue;
- maintient à jour ses connaissances sur les problématiques langagières et les approches efficaces s'y rattachant;
- supervise des stagiaires.

Dans son rôle de gestionnaire, l'orthophoniste :

- participe à l'élaboration et à la mise en application du service d'orthophonie en respectant les encadrements éducatifs et administratifs, tant au niveau de l'établissement que de la Commission scolaire;
- planifie, organise et gère sa charge professionnelle;
- collabore avec la direction en vue d'établir le plan d'action annuel de l'école;
- participe à la démarche de validation de la clientèle des élèves handicapés.

Dans son rôle de professionnel, l'orthophoniste :

- tient un dossier professionnel en conformité avec les règles de son ordre professionnel et le guide de gestion du dossier de la CSMB;
- consigne dans *ché de voir* les renseignements utiles à la gestion du dossier, transfère et archive les dossiers, le cas échéant;
- s'assure d'obtenir le consentement libre et éclairé des parents ou de l'élève âgé de 14 ans et plus.

## La direction d'école

- diffuse le cadre de référence en orthophonie auprès de son personnel en collaboration avec l'orthophoniste;
- s'assure que le modèle par paliers est respecté et appliqué;
- favorise l'application des règles déontologiques du professionnel;
- collabore avec l'orthophoniste à la mise en place d'un plan d'action conforme aux besoins du milieu et aux priorités établies par la CSMB (la direction priorise les dossiers à traiter);
- s'assure que l'agente de correction de la parole et du langage intervient à partir du plan d'intervention orthophonique;
- consulte l'orthophoniste à la réception de nouveaux dossiers ou rapports orthophoniques;
- informe régulièrement les enseignants quant aux ressources pouvant soutenir l'application des actions à mettre en place dans le but de répondre aux besoins des élèves;
- met en place une pratique qui vise la collaboration et la concertation en vue d'une responsabilité partagée menant à la réussite des élèves;
- s'assure de la mise en place d'une communication efficace à l'ensemble de l'école;
- assure la mise en place de mesures visant à détecter les élèves à risque et à reconnaître les élèves HDAA;



## Cadre de référence

- établit le plan d'intervention adapté aux besoins particuliers de l'élève, voit à la réalisation et à l'évaluation périodique de ce plan;
- coordonne les démarches de validation, de classement et demandes pour la mesure 30810;
- s'assure que les recommandations de l'orthophoniste soient mises en application;
- s'assure du respect, de la dignité et de la confidentialité des renseignements concernant l'élève et ses parents.

## La Commission scolaire

- adapte les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon ses besoins, d'après l'évaluation qu'elle doit faire de ses capacités selon les modalités établies par la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (art. 234 et 235, LIP);
- détermine les règles générales qui régissent l'organisation des services en orthophonie et s'assure de leur application;
- évalue les services qu'elle met en place en collaboration avec les directions d'école et les unités administratives ou pédagogiques impliquées;
- s'assure que chaque école obtienne des services en orthophonie en tenant compte de la disponibilité et de la répartition des ressources;
- contribue au développement professionnel des orthophonistes en offrant des activités de formation continue organisationnelle;
- aide les milieux à reconnaître les besoins particuliers des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- accompagne les milieux dans la mise en place de pratiques pédagogiques et éducatives basées sur des données probantes;
- a la responsabilité de la gestion et de la protection des renseignements personnels.

## Bibliographie

Alliance canadienne des organismes de régulation en orthophonie et audiologie (ACOROA), *Profil proposé des compétences relatives à la pratique des orthophonistes au Canada*, 2011.

Assemblée nationale du Québec, *Projet de loi no 90 : Loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, (2002, chapitre 33).

BRIN Frédérique, COURRIER Catherine, LEDERLÉ Emmanuelle, MASY Véronique. *Dictionnaire d'orthophonie*, (2004), Ortho Édition.

Canadian Association of Occupational Therapists, (CAOT) Canadian Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists (CASLPA), Canadian Physiotherapy Association (CPA). *CaseLoad Management Planning Tool in Occupational Therapy, Physiotherapy and Speech-Language Pathology in Canada*. Ottawa, Ontario November 2011.

College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Ontario – Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (CASLPO-OAAO). *Guide de référence pour les orthophonistes travaillant en milieu scolaire*, septembre 2010.

Crago M., Westermoff F, *Exposé de position de l'ACOA sur l'orthophonie et l'audiologie dans un contexte multiculturel et multilingue*, Canadian Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists – Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (CASLPA-ACOA), 1997.

CSCOE, *Communiquer autrement, Guide de suppléance à la communication orale*, Québec, 2004.

Direction des services aux communautés culturelles du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Cadre de référence, Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec*, 2013.

Gingras L., Paquet T et Sarrazin C., *Efficacité des modèles d'organisation des services éducatifs sur le développement des compétences langagières d'élèves présentant une dysphasie sévère, rapport de recherche*, juin 2006.

NOREAU Danielle, *Les victoires de Grégoire, Dominique et compagnie (J'apprends la vie)* (2011).

Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec (OOAQ), *Guide et outils cliniques, Trouble primaire du langage/Dysphasie*, 2004.

Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec (OOAQ), *Normes relatives à la compétence clinique de l'orthophoniste et de l'audiologiste*, 2006.

St-Pierre MC, Dulpé, V, Lefebvre, P et Giroux, C., *Difficultés de lecture et d'écriture, Prévention et évaluation orthophonique auprès des jeunes*, Presses de l'Université du Québec, 2010, 284 pages.

Table régionale sur l'apprentissage de la lecture chez les élèves présentant une dysphasie (SRSE-Montréal, CSDM, CSMB et CSPI), *Référentiel portant sur les approches efficaces dans l'apprentissage de la lecture au préscolaire et au premier cycle du primaire chez les élèves présentant une dysphasie*, 7 février 2014.

## Glossaire

### Communication

Le but de la communication est de transmettre un message à un ou plusieurs interlocuteurs. Pour ce faire, l'individu peut utiliser des moyens verbaux ou non verbaux pour communiquer une information.

La communication verbale implique les mots, alors que la communication non verbale comprend, entre autres, les gestes et les expressions faciales. Des moyens de communication non verbaux (ex. : images, pictogrammes, symboles) peuvent pallier les difficultés des individus ne pouvant s'exprimer efficacement oralement.

### Parole

La parole est la réalisation de sons spécifiques à une langue. « La réalisation sonore demande une bonne planification et une bonne coordination sur le plan neuromusculaire de la respiration, des mouvements articulaires (lèvres, langue, voile du palais, cordes vocales) et de la prosodie (l'intensité de la voix, le débit de la parole, l'intonation). »

Source de la citation : *Communiquer autrement, Guide de suppléance à la communication orale*, CSCOE-Québec, 2004, p. 10.

### Difficultés pratiques

Ce sont des difficultés en lien avec la planification et la coordination d'une séquence de mouvements. Lorsqu'elles affectent la production de la parole, on parle de dyspraxie orale.

### Langage

Le langage est la capacité à communiquer nos pensées, nos idées au moyen d'une langue (ex. : français, anglais). Il se compose du langage oral et écrit.

Le **langage oral** est constitué de plusieurs composantes : la phonologie (l'organisation des sons), la morphosyntaxe (la formulation des phrases et les accords), le lexique (communément appelé vocabulaire et le sens de chacun des mots), la sémantique (liens entre les mots) et la pragmatique (l'utilisation du langage dans un contexte social). Ces diverses composantes peuvent être sollicitées tant lorsque l'élève veut comprendre un message que lorsqu'il s'exprime.

Le **langage écrit** est constitué des habiletés de lecture (décodage, vitesse, compréhension) et d'écriture (orthographe, production écrite).

### Volet réceptif (compréhension)

C'est l'habileté à accéder au sens d'un message oral ou écrit.

« Comprendre le langage est une capacité de haut niveau : il faut être capable d'écouter ce qui est dit, de le mémoriser, puis de faire le lien entre ce qu'on a entendu et ses connaissances antérieures, et d'interpréter toutes les unités linguistiques de même que les rapports qui les unissent. »

Source de la citation : NORRALL, Dorothea. (2011) *Les victoires de Grigore, Desmarques et compagnie (J'apprends la vie)*.

**Volet expressif**

C'est la capacité à formuler un message linguistique cohérent et structuré à l'aide d'une suite de mots (à l'oral ou à l'écrit).

**Retard de langage**

Un retard de langage se caractérise par un décalage dans le temps des différentes étapes du développement du langage. Lorsque les difficultés langagières s'inscrivent dans un retard, elles peuvent se résorber avec le temps et avec de l'aide appropriée. Les difficultés peuvent affecter les volets expressif ou réceptif.

**Trouble de langage**

Un trouble de langage se caractérise par un développement langagier qui se fait plus lentement et différemment de celui attendu. Les difficultés persistent dans le temps, et ce, en dépit du soutien apporté au jeune (guidance parentale, rééducation orthophonique...). Les difficultés peuvent affecter les volets expressif ou réceptif.

**Plan d'intervention orthophonique**

Ce plan contient les objectifs à travailler ainsi que les actions pouvant être réalisés par tous les collaborateurs (ex. : parents, enseignants) en lien avec les besoins de l'élève.

**Plan de traitement orthophonique**

Ce plan contient les objectifs devant être poursuivis par l'orthophoniste ainsi que les modalités de traitement.

## 1. La démarche par paliers

### 1<sup>re</sup> étape

**L'enseignant remarque que l'élève éprouve des difficultés langagières.  
Il échange avec l'élève et sa famille.**

L'enseignant ajuste ses interventions et ses stratégies afin de mieux répondre aux besoins de l'élève.

- ▶ L'enseignant observe les habiletés langagières de l'élève dans différents contextes, par exemple :
  - La prononciation
  - La structure de phrase
  - Le vocabulaire
  - La compréhension de consignes
  - Les habiletés de conversation
  - La capacité à raconter
  
- ▶ L'enseignant consulte le dossier d'aide particulière, si existant.
- ▶ L'enseignant intervient auprès des parents en :
  - échangeant sur les habiletés langagières de l'élève tant à l'école qu'à la maison;
  - s'informant des habitudes de vie de l'élève et de son état de santé général (vision, audition, etc.);
  - créant un lien de collaboration.
- ▶ L'enseignant garde des traces écrites des actions entreprises avec l'élève et ses parents.

**Est-ce que les démarches précédentes ont permis d'améliorer la situation?**

OUI	NON
On poursuit les observations,	On passe à l'étape suivante.

## 2<sup>e</sup> étape

**L'enseignant poursuit les démarches entreprises à l'étape 1.  
Il échange avec les intervenants de l'école. Il précise ses interventions.**

- ▶ L'enseignant échange avec d'autres intervenants \* susceptibles de lui apporter un éclairage nouveau sur :
    - la perception qu'il a de l'élève;
    - les contextes dans lesquels l'élève communique;
    - les stratégies d'intervention à mettre en place.
  - \* Les intervenants peuvent être :
    - d'autres enseignants;
    - l'enseignant-orthopédagogue, l'enseignant-ressource, l'éducateur du service de garde, le technicien en éducation spécialisée, etc.;
    - des partenaires institutionnels (infirmier, travailleur social);
    - un professionnel non enseignant (orthophoniste, psychologue, psychoéducateur, etc.);
    - un conseiller pédagogique en adaptation scolaire ou disciplinaire;
    - la direction.
  - ▶ L'enseignant utilise des moyens additionnels.
- Après de l'élève, il...**
- fait des observations systématiques de l'élève;
  - tient compte des forces, des intérêts et des difficultés;
  - différencie son enseignement;
  - met en place des pratiques pédagogiques ou des stratégies plus individualisées;
  - intègre des aides technologiques au besoin;
  - fait de la récupération;
  - inscrit l'enfant à l'aide aux devoirs.
- Après des parents, poursuivre la collaboration en :**
- les informant des démarches entreprises auprès des autres intervenants;
  - cherchant des solutions ensemble.
- ▶ L'enseignant conserve des traces écrites de ses observations et des interventions conduites auprès de l'élève et de ses parents.

**Ces nouvelles interventions ont-elles permis à l'élève de progresser suffisamment?**

OUI	NON
On maintient les interventions mises en place.	On passe à l'étape suivante.



### 3<sup>e</sup> étape

**Afin de mieux comprendre la situation de l'élève et de lui offrir des services éducatifs adaptés, l'enseignant fait la demande de service et poursuit ses interventions.**

- ▶ L'enseignant brosse un portrait de la situation de l'élève à la direction de l'école et lui fait part des interventions conduites auprès de l'élève, des parents et des différents intervenants;
- ▶ **La direction** rassemble les personnes directement impliquées (comité multidisciplinaire), détermine un plan d'action et précise les mandats de chacun des intervenants;
- ▶ **Le mandat est confié à l'orthophoniste;**
- ▶ La direction collabore avec le professionnel, tout au long de la démarche (plan d'intervention, échéancier, priorisation du dossier, suivi).

### 4<sup>e</sup> étape

**L'orthophoniste sélectionne les moyens à utiliser afin de répondre au mandat qu'on lui a confié et s'assure d'obtenir le consentement libre et éclairé.**

Pour ce faire, l'orthophoniste :

- ▶ prend connaissance de la demande de service;
- ▶ discute avec les enseignants concernés;
- ▶ communique avec les parents ou les rencontre (dans le cas d'un jeune âgé de moins de 14 ans).

**Après cette cueillette de renseignements, l'orthophoniste passe à la 5<sup>e</sup> étape.**

*\* Le refus de consentement du parent ou d'un jeune de plus de 14 ans met fin à l'intervention (une remarque est conservée au dossier).*

## 5<sup>e</sup> étape

**L'orthophoniste utilise différents outils d'évaluation afin d'établir le profil de l'élève.**

L'orthophoniste débute son évaluation par la passation de tests standardisés et non standardisés afin d'obtenir un portrait des habiletés langagières orales (compréhension et expression) de l'élève.

Administration des tests de base. (Généralement entre deux et quatre rencontres.<sup>4</sup>)

- Coûtation, analyse et interprétation (temps variable selon les tests utilisés).

- Les résultats de l'évaluation expliquent-ils les difficultés de l'élève?
- Les résultats de l'évaluation apportent-ils des éléments de réponse conformes au motif de consultation?

OUI	NON
L'évaluation est terminée.	Des tests d'évaluation complémentaires sont nécessaires.



<sup>4</sup> Durée d'une rencontre : généralement entre 45 et 60 minutes



## 6<sup>e</sup> étape

**L'orthophoniste poursuit son évaluation de manière à préciser le profil langagier de l'élève.**

À cette étape, l'orthophoniste complète son processus d'évaluation en déterminant les évaluations complémentaires qui sont nécessaires.

L'orthophoniste peut :

- effectuer une évaluation des habiletés langagières (orales ou écrites) dans la langue maternelle d'un élève. (Généralement une à deux rencontres.) L'orthophoniste peut avoir recours à un interprète pour cette étape;
- effectuer une évaluation des habiletés langagières en modalité écrite (lecture-écriture). (Généralement deux à trois rencontres.);
- effectuer une évaluation approfondie d'un aspect précis du langage oral tel que des difficultés pratiques, les fonctions complexes du langage, la pragmatique. (Généralement une à deux rencontres.)

À la fin du processus d'évaluation, l'orthophoniste peut arriver à une conclusion orthophonique précise ou à une hypothèse.

## 7<sup>e</sup> étape

**L'orthophoniste communique les résultats de son évaluation et transmet les recommandations. Il rédige son rapport.**

L'orthophoniste communique l'information pertinente :

- aux parents de l'élève et à l'élève (une rencontre);
- à la direction de l'école (une rencontre);
- aux enseignants concernés (une rencontre);
- aux membres du personnel du Service des ressources éducatives, si cela est nécessaire;
- aux intervenants externes (avec l'autorisation des parents de l'élève ou du jeune de 14 ans et plus).

Le processus tel que décrit (entre la 4<sup>e</sup> étape et la 7<sup>e</sup> étape) représente en moyenne une vingtaine d'heures. Il faut comprendre que cette démarche ne s'effectue pas de façon continue.

## 8<sup>e</sup> étape

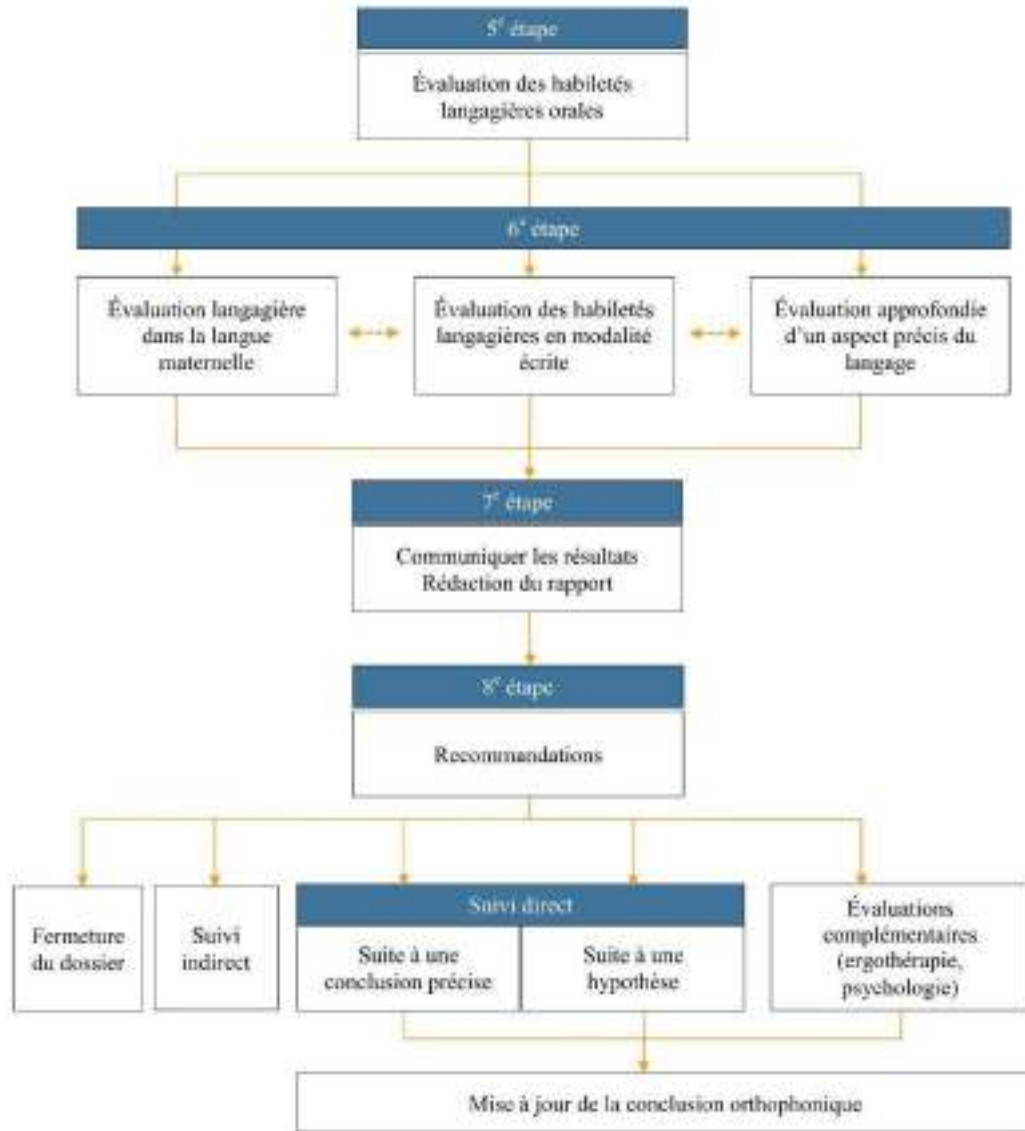
**Après avoir communiqué l'information, l'orthophoniste s'implique dans la mise en application des recommandations.**

L'orthophoniste peut recommander :

- La fermeture du dossier en orthophonie.
- Un suivi direct en orthophonie. Deux suivis peuvent être offerts.
  - un suivi suite à une conclusion orthophonique précise
  - ou
  - un suivi dans le but de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse émise à la fin du processus d'évaluation.
- Un suivi indirect en orthophonie.
- Des évaluations complémentaires (ergothérapie, psychologie, audiologie...).

Lorsqu'une hypothèse avait été émise à la fin du processus d'évaluation, la durée de l'intervention requise afin de conclure varie selon une multitude de facteurs et demeure à la discrétion de l'orthophoniste.

## Processus d'évaluation en orthophonie



## 2. Modalités relatives à la gestion du dossier de l'élève du secteur jeune

Dossier scolaire		
Description du dossier	Responsable du dossier	Lieu de conservation
L'ensemble des données consignées à caractères administratif et pédagogique concernant l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire et les résultats scolaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction de l'école</li> <li>La direction du Service des ressources éducatives pour les cas d'élèves HDAA scolarisés à l'extérieur de la Commission scolaire.</li> </ul>	Au secrétariat.
Contenu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pièces d'identité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuve d'inscription et de fréquentation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents de scolarisation.</li> </ul>

### Dossier des professionnels (obligation de consigner dans *clé de voûte*<sup>4</sup> les renseignements nécessaires à la gestion du dossier)

Description du dossier	Responsable du dossier	Lieu de conservation
L'ensemble des données consignées par un professionnel dans le cadre d'un mandat de service, d'un mandat spécifique, d'une évaluation, d'un suivi ou de toute intervention professionnelle auprès de l'élève.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'orthophoniste.</li> <li>Le professionnel est sous l'autorité de la direction du Service des ressources éducatives.</li> </ul>	Au bureau du professionnel dans des classeurs fermés à clé et accessibles au professionnel.
Contenu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignements d'identification de l'élève;</li> <li>Original de la demande de service incluant le motif de consultation;</li> <li>Copie du plan d'intervention;</li> <li>Original du consentement des parents à l'intervention professionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'ouverture et de fermeture du dossier;</li> <li>Description des services professionnels dispensés;</li> <li>Tests administrés ainsi que les conclusions du professionnel;</li> <li>Rapport d'évaluation, recommandations, objectifs des interventions, notes d'observation, notes d'évolution, notes pour la fermeture du dossier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport provenant de d'autres professionnels;</li> <li>Demande de transmission de documents;</li> <li>Correspondances échangées entre les parents et le professionnel;</li> <li>Données brutes.</li> </ul>

<sup>4</sup> Système de base de données de la CSMB sous la responsabilité du Secrétaire général. Gestion des documents et des archives et accès à l'information.

Dossier d'aide particulière		
Description du dossier	Responsable du dossier	Lieu de conservation
L'ensemble des données nécessaires concernant le cheminement de l'élève en fonction de l'aide individuelle qui lui est apportée et des données de mesures disciplinaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction de l'école.</li> </ul>	Dans le bureau de la direction de l'école dans des classeurs fermés à clé.
Contenu		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Berseignement d'identification de l'élève;</li> <li>Recommandations du comité <i>ad hoc</i> et les documents afférents;</li> <li>Original du plan d'intervention;</li> <li>Copie de la demande de service incluant les motifs de consultation;</li> <li>Copie du consentement des parents à l'intervention professionnelle;</li> <li>Résumé des rapports des professionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commentaires, observations et recommandations des différents intervenants recueillis par la direction d'établissement;</li> <li>Sommaire des rencontres;</li> <li>Formulaire de cheminement scolaire;</li> <li>Documents requis pour assurer les suivis pédagogiques et comportementaux;</li> <li>Correspondance aux parents;</li> <li>Avis écrits aux parents concernant la fréquentation scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) concernant la fréquentation scolaire ou en application à l'entente multisectorielle;</li> <li>Données échangées avec la Direction de la protection de la jeunesse, le Centre jeunesse et le tribunal de la jeunesse;</li> <li>Demande de transmission du dossier d'aide particulière (DAP) à une autre institution;</li> <li>Attribution d'un code de difficulté et pièces justificatives.</li> </ul>

### 3. Rôles de l'orthophoniste (selon le modèle CANMEDS)

Le rôle central :	<b>Expert</b> du langage, de la communication et de ses troubles.
Les rôles associés :	<b>Communicateur</b> , qui sait transmettre les informations de façon claire. <b>Collaborateur</b> au sein d'une équipe multidisciplinaire. <b>Promoteur de la santé</b> , qui voit à ce que les besoins de ses clients soient comblés et leurs droits respectés. Praticien <b>éminent</b> , tenu de garder à jour ses connaissances. <b>Gestionnaire</b> responsable de la planification et de l'organisation des services à dispenser. <b>Professionnel</b> tenu de respecter les règles d'éthique et le code de déontologie.

